

PV du conseil municipal du 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

PRESENTS :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND.

ABSENTS :

Monsieur Robert AIMONETTI

POUVOIRS :

Monsieur André REVOL donne pouvoir à Madame Renée VERBO.

Date de convocation : 20/02/2026

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

Quorum début de la séance :

- Effectif en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Début de la séance à 20h.

1/ Approbation du Procès-Verbal du 20 Janvier 2026

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le PV de la séance du conseil municipal du 20 Janvier 2026.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 20 Janvier 2026, est approuvé à l'unanimité.

2/ Délibérations :

20260303 – 01 BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Madame Fabienne Soler

Madame Fabienne SOLER rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif (CA) anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion (CG) jusqu'ici établi par le comptable public.

Le Compte Financier Unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La commission Finances dans ses différentes séances de travail et notamment celle du 22 Janvier 2026 a étudié et commenté la présentation des comptes de fonctionnement et d'investissement 2025. Aucune observation particulière n'a été formulée ni sur les comptes ni sur les résultats.

Madame Soler présente les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget communal avec le tableau de synthèse suivant :

COMMUNE DE MAUBEC - Budget communal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 828 576,89	1 276 292,89	4 105 869,58
	Recettes réalisées (1)	B	1 747 536,80	1 322 169,36	3 069 706,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 934 464,51	1 276 292,89	3 210 757,40
	Dépenses réalisées (1)	E	1 821 284,83	974 911,45	2 796 196,28
	Restes à réaliser	F	13 314,00	0,00	13 314,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	347 257,91	273 509,88
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-194 362,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit	G + H	347 257,91	79 147,70
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	-13 314,00
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	347 257,91	65 833,70

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- Un résultat cumulé excédentaire de **65 833.70€**
- Pour le fonctionnement :
 - Un excédent de résultat de clôture de la section de fonctionnement pour un montant total de **347 257.91 €** (Recettes 1 322 169.36€ – Dépenses 974 911.45 €).
 - Un excédent cumulé de fonctionnement de **347 257.91€**, n'ayant pas eu de report d'excédent en fonctionnement sur le budget 2025
- Pour l'investissement :
 - Un déficit du résultat de clôture de la section d'investissement pour un montant total de **73 748.03€** (Recettes 1 747 536.80€ – Dépenses 1 821 284.83€)
 - Un résultat cumulé d'investissement déficitaire de **268 110.21 €** avec report déficitaire 2024 de **194 362.18 €**
 - Des **Restes à Réaliser (RAR)** en dépenses d'investissement pour un montant de **13314€** correspondant à des dépenses engagées en 2025 et dont les factures sont à régler en 2026.

Selon la règle, le Maire quitte la séance et charge Madame SOLER, 1ère Adjointe aux Finances, de commenter et de soumettre au vote le Compte Financier Unique 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** Compte Financier Unique 2025 du budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** Compte Financier Unique 2025 du budget communal,

20260303 – 02 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER expose à l'assemblée qu'après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025, il y a lieu d'affecter les résultats au budget 2026, selon la répartition suivante :

Les résultats de la **section de fonctionnement**, s'ils sont positifs, servent en priorité à couvrir le besoin de financement, le reliquat étant affecté en recettes de fonctionnement au 002.

Lorsqu'il est constaté un déficit d'exercice en investissement, l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement.

L'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **347 257.91 €**

L'intégralité de cet excédent sera affecté d'office au compte 1068 du budget d'investissement pour couvrir le besoin en fonds de roulement.

La commission Finances dans sa séance de travail du 22 janvier 2026 a validé ce principe de répartition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 soit la somme de **347 257.91 €** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 soit la somme de **347 257.91 €** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés ».

20260303 – 03 BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX 2026

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Madame SOLER rappelle à l'assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026,

La commission Finances dans ses séances de travail a proposé le maintien des taux pour l'ensemble des taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe d'habitation : 8,09%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE DECIDER** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe d'habitation : 8,09%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%

20260303 – 04 BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes, subventions aux associations.)
- La section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (acquisitions immobilières...)

La commission Finances dans sa séance de travail du 22 janvier a étudié et commenté la proposition de budget de fonctionnement et d'investissement 2026, par chapitre et article.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

✓ Recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N=1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régulations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	117 300,00	0,00	132 351,95	132 351,95	132 351,95
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	230 398,29	0,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00
731	Fiscalité locale	649 811,00	0,00	651 200,00	651 200,00	651 200,00
74	Dotations et participations (3)	220 635,56	0,00	199 800,00	199 800,00	199 800,00
75	Autres produits de gestion courants (3)	55 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 273 144,85	0,00	1 275 351,95	1 275 351,95	1 275 351,95
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 273 144,85	0,00	1 275 351,95	1 275 351,95	1 275 351,95
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 148,04		3 148,05	3 148,05	3 148,05
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 148,04		3 148,05	3 148,05	3 148,05
TOTAL		1 276 292,89	0,00	1 278 500,00	1 278 500,00	1 278 500,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 278 500,00

✓ Dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	371 410,00	0,00	369 628,94	369 628,94	369 628,94
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	491 000,00	0,00	491 000,00	491 000,00	491 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	46 033,00	46 033,00	46 033,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	87 800,00	0,00	96 350,00	96 350,00	96 350,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 000 210,00	0,00	1 003 011,94	1 003 011,94	1 003 011,94
66	Charges financières	20 828,65	0,00	15 725,00	15 725,00	15 725,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (sem-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 021 038,65	0,00	1 018 736,94	1 018 736,94	1 018 736,94
023	Virement à la section d'investissement (4)	188 986,64		172 700,00	172 700,00	172 700,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	66 267,60		87 063,06	87 063,06	87 063,06
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		255 254,24		259 763,06	259 763,06	259 763,06
TOTAL		1 276 292,89	0,00	1 278 500,00	1 278 500,00	1 278 500,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 278 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

✓ Recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	161 071,00	0,00	132 700,00	132 700,00	132 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	15 236,82	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 476 307,82	0,00	132 700,00	132 700,00	132 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	47 009,45	0,00	204 779,03	204 779,03	204 779,03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	342 705,18	0,00	347 257,91	347 257,91	347 257,91
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
Total des recettes financières		1 092 714,63	0,00	1 753 536,94	1 753 536,94	1 753 536,94
45..	Chapitres d'opérations pour le comote de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 569 022,45	0,00	1 886 236,94	1 886 236,94	1 886 236,94
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	188 986,64		172 700,00	172 700,00	172 700,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	66 267,60		87 063,06	87 063,06	87 063,06
041	Opérations patrimoniales (10)	5 300,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		260 554,24		259 763,06	259 763,06	259 763,06
TOTAL		2 829 576,69	0,00	2 146 000,00	2 146 000,00	2 146 000,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 146 000,00

✓ Dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	12 000,00	11 256,00	4 000,00	4 000,00	15 256,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	55 100,00	0,00	161 858,38	161 858,38	161 858,38
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 307 095,54	2 058,00	206 243,13	206 243,13	208 301,13
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	258 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 632 295,54	13 314,00	372 101,51	372 101,51	385 415,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	282 720,93	0,00	286 326,23	286 326,23	286 326,23
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		293 720,93	0,00	289 326,23	289 326,23	289 326,23
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 926 016,47	13 314,00	661 427,74	661 427,74	674 741,74
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 148,04		3 148,05	3 148,05	3 148,05
041	Opérations patrimoniales (7)	5 300,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		8 448,04		3 148,05	3 148,05	3 148,05
TOTAL		1 934 464,51	13 314,00	664 575,79	664 575,79	677 889,79
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						268 110,21
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						946 000,00

Le budget communal 2026 se présente comme suit :

COMMUNE DE MAUBEC - Budget communal - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	664 575,79	2 146 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	13 314,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 268 110,21	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	946 000,00	2 146 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 278 500,00	1 278 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 278 500,00	1 278 500,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 224 500,00	3 424 500,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget 2026, ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2026,

Madame ARNOLD explique que le groupe minoritaire vote CONTRE, toujours par rapport à la vente du terrain Rue Joseph Bédor.

Monsieur TISSERAND précise qu'au cours du mandat un bien a été acquis et rénové et que la vente du terrain était une opportunité pour la commune. Le montant d'acquisition proposé ne sera certainement plus le même lorsque le projet RAMSEYER de Bourgoin Jallieu aura débuté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 15 POUR et 3 CONTRE (A. ARNOLD, R. VERBO et pouvoir A. REVOL), DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget 2026, ci-joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le budget 2026,

20260303 – 05 – FINANCES : BUDGET 2026 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS.

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Considérant que la Collectivité a adopté, par la délibération n°20231107-11 du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme s'applique au budget principal de la commune,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20260303 - 06 – FINANCES – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU– AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Rapporteur : Fabienne SOLER

Il convient de signer l'avenant N°13 du 19 décembre 2025 d'actualisation de la nouvelle convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

La participation de la commune est calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits au centre médico-scolaire à la rentrée scolaire, elle est fixée à 0.48 centimes d'euro par élève.

La commune de Maubec contribuera pour le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2025/2026 soit 166 enfants pour un montant de 79.68€.

Il est demandé aux membres présents du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire.

20260303 - 07 – CAPI – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ARCHIVES

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui fixe les modalités de constitution et de gestion des services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI et communes,

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.212-4, L.212-4-1, et les articles R.212-18-1 et R.212-18-2 relatifs aux services publics d'archives, qui prévoient que les collectivités peuvent, par convention, mutualiser entre elles la gestion des archives par la mise en commun d'équipements, de personnel, de services ou de moyens matériels, logistiques ou financiers. Ils définissent aussi les conditions de mutualisation des archives numériques,

Vu le schéma de mutualisation approuvé par la CAPI en Conseil Communautaire du 12 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du service commun archives en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des maires en date du 15 janvier 2026,

Considérant que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Le rapporteur expose,

La conservation des archives est une mission obligatoire des communes et établissements publics, et s'effectue sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

Pour répondre aux besoins des communes en la matière, le pôle Archives de la CAPI propose son expertise depuis 2010 tout d'abord sous forme de prestations de services, puis sous forme de service commun créé en 2017. Par la mutualisation de leurs moyens, les membres du service commun archives (les communes et la CAPI) se sont ainsi fixés le triple objectif d'assurer la conservation, la communication et la valorisation de leurs documents dans le respect des dispositions réglementaires.

Face à la dématérialisation des procédures et à la multiplication des documents nativement numériques (commande publique, signature électronique, urbanisme ...) la CAPI s'est dotée d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) pour assurer la conservation légale et pérenne des documents numériques. Cet outil ayant vocation à bénéficier à l'ensemble des membres du service commun qui le souhaitent, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention de service commun pour intégrer ce nouvel outil.

Par ailleurs, la convention initiale datant de 2016, cette mise à jour des missions du service commun est l'occasion de toiletter plus globalement la convention de fonctionnement liant les membres du service commun.

La nouvelle convention, élaborée en concertation entre les référents archives des communes et de la CAPI pose un nouveau cadre de fonctionnement et de financement. Elle a été approuvée par les membres du service commun lors du comité de pilotage Archives du 27 novembre 2025, la répartition des coûts entre les membres ayant été arbitrée lors de la conférence des maires du 15 janvier dernier.

Elle rappelle les missions assurées par le service commun, les modalités de fonctionnement, les règles de répartition des coûts de fonctionnement, les modalités de gouvernance du service commun. Elle définit également les droits et obligations des parties.

Au niveau financier, la convention prévoit que chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle correspondant aux frais de fonctionnement du service. Ce montant dépend du nombre de communes adhérentes et sera réparti entre elles selon leur population.

Afin de favoriser la mutualisation au sein du bloc communal, la CAPI a pris en charge le coût d'acquisition du logiciel de SAE et supportera également une partie des coûts de fonctionnement du service, à savoir :

- 75 % des charges fixes liées au fonctionnement général des services communs
- 75 % des frais support
- 100 % du temps consacré à la gestion de projet par le responsable de service (soit 30% de son temps de travail)

De plus, chaque intervention d'un archiviste sera facturée selon un coût journée, établi à 235,62 €/jour pour 2026.

Il sera aussi intégré le coût de fonctionnement du logiciel SAE (maintenance et hébergement), ces coûts n'étant refacturés aux communes qu'en cas d'utilisation du SAE.

Enfin, le service commun gère un marché public de reliures des actes et d'Etat Civil pour le compte de ses membres. Juridiquement, cette intervention prend la forme du groupement de commande, qu'il convient de formaliser dans la convention.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun archives,
- **D'APPROUVER** la convention relative au fonctionnement dudit service commun entre la CAPI et les communes membres intéressées, jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour le marché de reliure entre la CAPI et les communes adhérentes au service commun archives et de désigner la CAPI comme coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention,
- **D'ABROGER** la convention initiale du service commun archives approuvée au conseil communautaire le 20 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun archives,
- **D'APPROUVER** la convention relative au fonctionnement dudit service commun entre la CAPI et les communes membres intéressées, jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour le marché de reliure entre la CAPI et les communes adhérentes au service commun archives et de désigner la CAPI comme coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention,
- **D'ABROGER** la convention initiale du service commun archives approuvée au conseil communautaire le 20 décembre 2016.

202600303 – 08 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet de 22.14h d'Adjoint Technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions liées au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments en raison de l'augmentation des effectifs de l'école au périscolaire, notamment sur la pause méridienne,

Il est proposé à l'assemblée,

- De **CREER** un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet de 22.14h pour la préparation des repas, l'animation et la surveillance des enfants lors de la pause méridienne et l'entretien des bâtiments à compter de ce jour et ce jusqu'à la fin d'année scolaire soit le 5 juillet 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

- De **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- De **CREER** un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet de 22.14h pour la préparation des repas, l'animation et la surveillance des enfants lors de la pause méridienne et l'entretien des bâtiments à compter de ce jour et ce jusqu'à la fin d'année scolaire soir le 5 juillet 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

- De **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

20260303 – 09 FONCIER - DON D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le maire explique avoir reçu la propriétaire de la parcelle D1215 en mairie, qui n'a plus que ce terrain sur la commune, elle souhaite faire don de cette parcelle d'une superficie de 3 540m², située le long de la rue Joseph Bédor. C'est une parcelle de bois.



L'office notariale a précisé la nécessité de prendre une délibération pour l'acceptation de la donation de la parcelle. Il est précisé que la parcelle a été estimée à 0.30 euros le m² soit un montant total de 1062 euros.

La propriétaire a précisé prendre à sa charge les frais liés à l'établissement des actes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2241-1 du CGCT « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à L2411-19 »

Vu la proposition de donation de la parcelle D1215 par la propriétaire, avec prise en charge des frais d'actes,

Vu le classement en zone N de la parcelle D1215

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la donation de la parcelle D1215 d'une surface de 3 540m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et autres documents correspondant à la donation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'ACCEPTER** la donation de la parcelle D1215 d'une surface de 3 540m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et autres documents correspondant à la donation,

20260303 – 10 PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION – SITUATION DES SYNDICATS D'ENERGIE - MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur Gusta expose que le Comité Syndical TE38 (Territoire Energie de l'Isère) lors de sa séance du 15 décembre 2025, a adopté à l'unanimité une motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, invite les communes membres à se prononcer à leur tour.

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était

transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Dans sa séance du 15 décembre 2025 le Comité Syndical TE38 demande au gouvernement :

- de renoncer à ce projet de faire, du département le chef de file des réseaux de proximité,
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la motion du Comité Syndical TE38 pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'ADOPTER** la motion du Comité Syndical TE38 pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal.

Questions diverses :

Madame ARNOLD demande si ce sont les agents de la CAPI qui curent les fossés, ils ont creusé les fossés plus profonds que les tuyaux, ils curent trop bas, l'eau va stagner et les moustiques proliférer.

Monsieur le maire répond que la route des Léchères est une voirie communautaire et l'entretien des fossés est de compétence CAPI. Ils ont signalé une présence de branches de haies dans fossés, ils ont dû les retirer. Effectivement il est constaté une cure profonde, il a été demandé de réaliser plus d'arases.

Monsieur Gusta souligne la qualité des prestations proposées par l'épicerie nouvellement installée, avec des plats à emporter plus que copieux. C'est une véritable réussite.

Monsieur Gasparotto complète en précisant qu'elle proposera des poulets rôtis, une rôtisserie est en cours d'acquisition.

Pour ce dernier conseil du mandat, Monsieur le maire remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué durant le mandat avec l'aboutissement de beaucoup de projets, les défis ont été relevés pour que le village vive et continue à vivre.

Le Maire invite l'ensemble des élus à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h52

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2026, à 20h

Maubec, le 1er Avril 2026

Le secrétaire
Caroline PILAN THEVENIN



Le Maire,
Olivier TISSERAND

